

DEPARTEMENT DU CALVADOS

*Syndicat Intercommunal d'Aménagement
des Rivières du Bessin (SIARB)*

Siège à la Mairie de Le MOLAY-LITTRY

DECLARATION D'INTERET GENERAL DU PROJET
DE RESTAURATION ET D'ENTRETIEN
DES RIVIERES DU BESSIN

ENQUÊTE PUBLIQUE

Du 21 septembre à 14 heures au 24 octobre 2015 à 12 heures

RAPPORT D'ENQUETE

SOMMAIRE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

- 1.1 Cadre général
- 1.2 Historique du syndicat
- 1.3 Nature et objectifs du projet

2. ETUDE DU DOSSIER

3. ORGANISATION DE L'ENQUÊTE

- 3.1 Arrêté
- 3.2 Entretiens
- 3.3 Visite des lieux

4. DEROULEMENT DE L'ENQUÊTE

- 4.1 Les permanences
- 4.2 Le climat, les incidents
- 4.3 L'information du public
- 4.4 La clôture de la consultation

5. DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS

- 5.1 Le PV de synthèse des observations du public
(voir livret séparé)
- 5.2 La réponse du Maître d'ouvrage
- 5.3 Les commentaires du Commissaire-enquêteur

6. CLOTURE DE L'ENQUETE

CONCLUSIONS et AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

(voir livret séparé)

PIECES JOINTES

La désignation du Commissaire-Enquêteur
L'arrêté préfectoral prescrivant la mise à l'enquête publique

ANNEXES en livrets séparés

Le PV de synthèse des observations du public
L'avis du Commissaire-enquêteur

RAPPORT D'ENQUETE

1. OBJET DE L'ENQUÊTE

1.1 Cadre général

L'enquête publique déroulée du 21 septembre au 24 octobre 2015 a pour objet de porter à la connaissance du public le dossier de demande de déclaration d'intérêt général du programme de restauration et d'entretien des cours d'eau des affluents du Bassin de la Tortonne et du Bassin de l'Esque, rivières du Bessin.

L'enquête publique a été organisée en exécution des prescriptions de l'arrêté préfectoral du 10/08/2015 pris à la suite de la désignation du Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 03/08/2015 (E15000117/14)

1.2 Historique du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin :

Le SIARB résulte de la fusion du Syndicat Intercommunal du Bassin de la Tortonne SIABT avec le Syndicat Intercommunal d'Aménagement Agricole du Bessin Ouest SIAABO auxquels se sont ajoutées 3 autres communes sans maîtrise.

Le SIARB regroupe 20 communes depuis 2011.

Bernesq, Blay, Bricqueville, Campigny, Cartigny-l'Épinay, Castilly, Cottun, Crouay, La Folie, Le Breuil-en-Bessin, Le Molay-Littry, Le Tronquay, Lison, Rubercy, Sainte-Marguerite d'Elle, Saint-Marcouf du Rochy, Saint-Martin de Blagny, Saon, Saonnet et Trévières.

Ce groupement de communes couvre une zone géographique intégrant les bassins versants de 2 affluents en rive gauche de l'Aure, l'Esque et la Tortonne. La mutualisation des objectifs et des moyens permet de mener des actions en cohérence de bassin.

Les 5 communes Cartigny-l'Épinay, Castilly, Lison, Sainte Marguerite d'Elle, Saint-Marcouf du Rochy ne sont pas concernées par le bassin versant objet de la présente enquête

1.3 Nature et objectifs du projet :

En droit français, si l'eau des rivières est un bien public, le lit des rivières appartient aux riverains.

En effet, les droits réels des propriétaires fonciers des rives sont étendus à la moitié du lit des cours d'eaux non domaniaux.

En présence d'une insuffisance d'entretien du lit de nature à gêner l'écoulement des eaux, les collectivités territoriales sont habilitées à intervenir au lieu et place des propriétaires privés, au terme d'une procédure publique.

La création du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin répond à cette problématique. Il a été constitué pour agir en ce sens, soit mener la restauration du milieu et son entretien pour éviter de nouvelles dégradations.

La présente enquête publique s'inscrit dans la procédure destinée à rétablir un écoulement normal de l'eau dans les lits de rivières en réalisant des travaux d'aménagement sur les rives puis d'en assurer l'entretien ultérieur.

2. ETUDE DU DOSSIER

Le dossier mis à l'enquête comporte :

La délibération du comité syndical du SIARB Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin du 8 avril 2015 prévoit le financement des travaux en deux lots :

- Le lot 1 comprend les travaux de restauration c'est-à-dire la remise en état des cours d'eau
- le lot 2 concerne l'aménagement des berges pour faciliter les franchissements et permettre l'abreuvement des bestiaux dans des conditions respectueuses des rivières.

Dans cette délibération figure les parts de financement par l'Agence de l'eau qui subventionne à hauteur de 70% du coût des travaux et par le Conseil régional qui prend à sa charge 10%.

Le SIARB finance 20% du coût des travaux de restauration (lot 1) et 10% des travaux d'amélioration (lot 2).

Au final, restent à la charge des propriétaires riverains 10% du coût des améliorations faites sur leurs parcelles (lot 2).

Le programme des travaux est pluriannuel (5 ans) le montant global des travaux est estimé à 447 305 euros.

Une seconde délibération du même jour autorise le Président du SIARB à engager la procédure en vue d'obtenir la déclaration d'intérêt général et à appeler les riverains à participer financièrement à hauteur de 10% du coût des travaux d'aménagement sur leurs parcelles.

Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général comprend :

TOME 1 : Le dossier de demande de déclaration d'intérêt général de restauration et d'entretien des rivières

TOME 2 : L'atlas cartographique du programme des travaux

CONTENU DU TOME 1

1 - Un mémoire justifiant l'intérêt général de l'opération

Le SIARB s'est fixé comme objectif la reconquête de la qualité de l'eau des rivières situées dans les 20 communes de son périmètre de compétence qui comprend les affluents de la partie aval du bassin versant de l'Aure ainsi que des cours d'eau du bassin de l'Elle.

La DIG porte sur un secteur d'étude cohérent qui concerne 2 rivières principales affluents de l'Aure, la Tortonne et l'Esque ainsi que leurs petits affluents.

Ce sont 25 cours d'eau pour 30 km linéaire qui ont été expertisés.

L'étude hydrographique a été divisée en 5 bassins

Le contexte réglementaire est présenté par rubrique :

- les devoirs des propriétaires riverains
- les recours contre l'insuffisance d'entretien des riverains
- les procédures pour l'intervention des collectivités territoriales

Le dossier rappelle les objectifs de la directive cadre européenne sur l'eau (DCE), les orientations du Schéma Directeur Aménagement et Gestion des Eaux Seine Normandie (SDAGE), les incidences du projet sur les sites Natura 2000 et les ZNIEFF

Le mémoire décrit les origines des dégradations incombant aux riverains :

- Abandon ou défaut total de travaux
- Excès d'entretien
- Piétinement du bétail non contrôlé

et les conséquences négatives sur la qualité de l'écoulement de l'eau et de la biodiversité (faune piscicole et ripisylve)

2 - Un mémoire explicatif

Le mémoire décrit la nature et l'importance des travaux de restauration (lot 1) et d'amélioration (lot 2)

L'importance des travaux de débroussaillage, d'élagage et d'abattage de la ripisylve est estimée selon un barème : restauration légère, moyenne ou lourde qui permet une estimation quantitative du coût des travaux affinée à la parcelle riveraine
Les accumulations de débris végétaux (embâcles) sont rigoureusement comptabilisées.
De la même manière les obstructions d'origine anthropiques sont recensées.

Dans les travaux de restauration sont prévus le confortement des berges par des techniques de génie végétal.

Les travaux d'amélioration du lot 2 consistent à la pose de clôtures et d'abreuvoirs pour éviter les dégradations des berges par le piétinement du bétail.
La création de passages à gué, de passerelles et de passages hydrotubes est également décrite au dossier.

3 - Un calendrier des travaux et des modalités d'intervention

Avant le démarrage des chantiers il est envisagé une démarche de consultation et de concertation auprès des propriétaires des exploitants.
Les actions prévues seront systématiquement précédées d'une convention précisant la nature des travaux et les modalités d'intervention et financement.

La chronologie s'inscrit bien entendu dans le respect des cycles biologiques en dehors des périodes sensibles et modulable selon les conditions hydrologiques.
L'ordre des différents travaux est prévu au dossier.
Les conditions des accès aux parcelles riverains par des engins mécaniques sont décrites.

La destination des produits de coupe et autres embâcles est prévue en entreposage sur les parcelles des riverains qui en sont propriétaires.

Les conventions de travaux devront faire l'objet de consultations individuelles de préférence sur le terrain suivant le modèle de convention-type figurant au dossier.

4 - L'estimation financière

Elle est décrite par bassin et quantifiée par unité ou au mètre linéaire selon la nature et l'importance des travaux.
L'estimation globale du coût des travaux est exposée sur un tableau annuel indiquant les noms des cours d'eau traités dans les 5 années du programme pluriannuel.

Le mémoire conclut en soulignant les conséquences sur le droit pêche dans les cours d'eau non domaniaux ayant bénéficié d'un entretien financé sur fonds public.
Parallèlement à la Déclaration d'Intérêt Général c'est le Préfet du Calvados qui doit consulter la Fédération départementale de pêche et l'association locale agréée AAPPMA « Les trois rivières »

En annexe du TOME 1 figurent :

- 1- le document d'incidence Natura 2000
déclaration à fournir par le SIARB à la DREAL
- 2- La liste parcellaire des propriétaires riverains concernés
la liste est exhaustive en 17 pages, elle est utilisable avec les planches cartographiques du tome 2
- 3- Le modèle de convention de travaux
contrat à établir entre le SIARB et chaque riverain préalablement aux travaux

CONTENU DU TOME 2

Ce tome contient un atlas cartographique parcellaire complet des rivières expertisées. Chaque portion de cours d'eau étudiées est représentée sur 2 planches en vis-à-vis :

- la première planche donne l'état actuel des lieux, c'est un diagnostic technique
- la seconde planche décrit les travaux envisagés, c'est le projet

La légende de signes conventionnels permet de décrypter aisément les travaux projetés et d'en tirer un devis à la parcelle.

3. ORGANISATION DE L'ENQUETE

3.1 Arrêté

L'ouverture de l'enquête publique a été fixée par arrêté préfectoral du 10/08/2015 pris à la suite de la désignation du Commissaire-Enquêteur par le Président du Tribunal Administratif de Caen en date du 24/02/2015 (E15000117/14)

3.2 Entretiens

La présentation du projet au commissaire-enquêteur et son suppléant a eu lieu à la DDTM le 7 août 2015.

Les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête et les jours de permanences du Commissaire-Enquêteur en Mairie ont été fixés en compatibilité avec les jours et heures d'ouverture des mairies et de manière à optimiser les possibilités de visite des différents publics.

3.3 Visite des lieux

La présentation du projet s'est poursuivie à la Mairie de LE MOLAY LITTRY siège du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin le 14 septembre 2015 par Mme DUCLA (Technicienne Rivières du SIARB) représentant le Maître de l'Ouvrage, en présence de M. LONGAVENNE (DDTM) représentant de l'Etat.

Un parcours conçu par la technicienne du SIARB accompagné du représentant de la DDTM a permis au Commissaire-enquêteur et son suppléant de visiter sur place quelques sites à traiter et quelques sites déjà traités

4. DEROULEMENT DE L'ENQUETE

4.1 Les permanences

La consultation du public a été organisée dans les Mairies de quatre des 20 communes du SIARB.

Les 15 communes concernées par les travaux de restauration des rivières ont été chacune dotées d'un exemplaire du dossier d'enquête et d'un registre d'observations.

La Mairie de LE MOLAY-LITTRY, commune de résidence du siège du SIARB a été choisie comme siège de l'enquête publique.

J'ai été présent aux 5 permanences prévues qui ont eu lieu

- Le lundi 21 septembre de 14h à 16h à la Mairie de LE MOLAY-LITTRY
- Le jeudi 1^{er} octobre de 9h à 12h à la Mairie de BLAY
- Le vendredi 9 octobre de 15h à 18h à la Mairie de BRICQUEVILLE
- Le jeudi 15 octobre de 15h à 18h à la Mairie de CAMPIGNY
- Le samedi 24 octobre à la Mairie de LE MOLAY-LITTRY.

A l'issue de cette dernière permanence la consultation du public a été clôturée.

4.2 Le climat, les incidents

L'enquête s'est déroulée normalement, le public a eu la possibilité d'accès au dossier et au registre en toute régularité, aucun incident n'est intervenu.

Un compte-rendu de la réception du public figure dans le procès-verbal de synthèse des observations.

4.3 L'information du public

Insertions légales dans la presse

La publicité de l'ouverture de l'Enquête Publique sur le projet est parue dans deux journaux régionaux le 1^{er} avis 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit OUEST FRANCE le 20/08/2015 rectificatif le 27/08/2015 et LA RENAISSANCE DU BESSIN le 21/08/2014 rectificatif le 28/08/2015. et le 2^{ème} avis dans les huit premiers jours de l'ouverture.

Affichage en mairie

A l'occasion des permanences, j'ai constaté que l'affichage de l'avis d'enquête publique était effectif sur le panneau d'affichage de la Mairie dans les formes prescrites.
Les mairies ont adressés les certificats d'affichage à la DDTM.

4.4 La clôture de la consultation

La consultation du public a été clôturée le samedi 24 octobre 2015 à midi
Les registres d'enquête ont été collectés par le commissaire-enquêteur le jour de la clôture.
Aucune observation ne figurant dans les différents registres, le PV de synthèse des observations a été limité à porter à la connaissance de M. le Président du Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin de cette absence.
Ce document a été communiqué le 30 octobre 2015 avec une question du Commissaire-enquêteur en vue d'une réponse.
La réponse du Président de la Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin a été faite le 5 novembre 2015

5. DEPOUILLEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

Les 15 registres sont clos sans observations.
Le contenu « néant » des registres a été porté à la connaissance du pétitionnaire sous forme d'un PV de synthèse avec une question du Commissaire-enquêteur.

5.1 Le PV de synthèse des observations du public

(voir fascicule séparé)

5.2 La réponse du Maître d'ouvrage au PV

(voir copie page suivante)

Monsieur Jean COULON
Commissaire – enquêteur
161 Rue de Falaise
14000 CAEN

Le 5 novembre 2015,

Objet : Réponse à la question de Monsieur le Commissaire enquêteur dans le Procès-verbal de synthèse des observations présentées au cours de l'enquête publique.

Monsieur le Commissaire,

En application des dispositions de l'article R213-18 du code de l'environnement nous donnons suite à votre question :

« Quelle suite serait donnée aux éventuels refus et oppositions émis par des propriétaires ou exploitants à l'égard des travaux décrits dans le dossier et reconnus d'intérêt général à l'issue de l'enquête publique ? »

Tout d'abord le SIARB, par la voix de son technicien sur le terrain, réalise un travail de sensibilisation auprès des riverains sur la nécessité et le bien fondé de ces travaux.

Ensuite il leur est rappelé que d'après l'article L-215-14 du code de l'environnement,

« Le propriétaire riverain est tenu à un entretien régulier du cours d'eau. L'entretien régulier a pour objet de maintenir le cours d'eau dans son profil d'équilibre, de permettre l'écoulement naturel des eaux et de contribuer à son bon état écologique ou, le cas échéant, à son bon potentiel écologique, notamment par enlèvement des embâcles, débris et atterrissements, flottants ou non, par élagage ou recépage de la végétation des rives. »

Qu'en outre le Syndicat propose de se substituer aux riverains pour entreprendre ces travaux de restauration, mais que la réglementation continue de s'appliquer.

Que la politique du SIARB reste basée sur le volontariat et le dialogue, qu'aucuns travaux ne seront imposés.

Malgré tout si un des propriétaires et/ou exploitant continuait de manifester son refus et son opposition aux travaux sur les parcelles le concernant, les travaux se poursuivraient sur les parcelles en amont et en aval après la signature habituelle de conventions avec les riverains voisins.

Espérant avoir répondu à votre question, je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur Jean COULON


Le Président
Syndicat Intercommunal d'Aménagement des Rivières du Bessin

5.3 Commentaires du Commissaire-Enquêteur

L'absence d'observation du public et la question du commissaire-enquêteur :

En présence de ce dossier bien construit, il peut être regretté que personne ne se soit déplacé pour le consulter et s'informer.

L'absence d'observation peut s'expliquer par le fait que chaque propriétaire riverain est peut-être déjà informé qu'il sera démarché individuellement.

Dans cette hypothèse, les propriétaires récalcitrants n'exprimeront vraisemblablement leur désaccord éventuels que lors de la consultation individuelle.

Selon le président du SIARB, les travaux ne seront pas réalisés sur les portions de cours d'eaux des riverains opposés aux travaux.

A mon avis, il est effectivement de bon sens, utile et efficace que le SIRB poursuive ses efforts là où les travaux reçoivent un accueil favorable.

Il sera toutefois utile d'informer les récalcitrants que la Déclaration d'Intérêt Général aggravera leur vulnérabilité face à la Police de l'eau en cas d'infraction.

6. CLOTURE DE L'ENQUÊTE

Au dernier jour de l'enquête 24 octobre 2015.

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR sur livret séparé

Fait à Caen, le mardi 17 novembre 2015



Jean COULON
Commissaire-enquêteur